

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 33-2024

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DES FACADES DE L'ORANGE BLEUE

MARCHÉ N°242 509 – LOT 2 "COUVERTURE"

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la toiture et d'isolation thermique par l'extérieur des façades du bâtiment dénommé « l'Orange Bleue », dans le but de remédier aux désordres rencontrés sur ce bâtiment et d'en améliorer le confort thermique,

Considérant que le marché public n°242 504 afférent à ce besoin est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 – Maçonnerie
- Lot 2 – Couverture
- Lot 3 – Menuiseries extérieures
- Lot 4 – Isolation thermique extérieure – Enduits
- Lot 5 - Electricité

Vu la décision n°21/2024 en date du 8 avril 2024, classant infructueuse la procédure du marché à procédure adaptée n°242 509, concernant le Lot 2 "Couverture", en raison de l'absence d'offre remise,

Vu la procédure de mise en concurrence par marché à procédure adaptée relative au Lot 2 "Couverture" qui a été relancée sous la référence n°242 509,

Vu le rapport d'analyse des offres,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Le Lot 2 "Couverture" est attribué à l'entreprise SARL CBM - Les Quatre Routes – 71400 LA CELLE-EN-MORVAN, pour un montant de 60 071,18 € HT, soit 72 085,42 € TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 12 juin 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,